



COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 12 Décembre 2017

Le douze décembre deux mille dix-sept à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Décembre 2017.

Présents : M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMÉGOUS Jim, Mme BONNAUDET Martine, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. RENAUD Michel, M. LOT Rémy, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. MICHEAU Philippe, Mme PARENT-LOUVEL Vanessa, Mme AVRIL Anne, Mme COURDAVAULT Arlette, M. DUCOTÉ Robert, Mme MALABRE Eliane.

Absents avec pouvoir : M. BÉNITO-GARCIA Richard a donné pouvoir à M. ROUMÉGOUS Jim, M. PACULL Christophe a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise.

Absents : M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, M. PAIN Cyril, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27; Présents : 20; Votants : 22

Ordre du jour :

- **Présentation par les services de la CDCIØ du Contrat Local de Santé de l'Île d'Oléron.**

Finances :

1. Convention d'affermage -Marché communal – Délégation de Service Public.
2. Versement d'une indemnité à Mme Seguin Odette suite à une Autorisation d'Occupation Temporaire accordée à la commune pour un ponton de pêche au carrelet N° 93-465.
3. Remboursement des frais 2017 pour le Budget Annexe de la concession du port du Château sur le budget Ville.
4. Remboursement des frais 2017 pour le Budget Annexe de la concession portuaire du Chenal d'Ors sur le Budget Ville.
5. Remboursement des frais 2017 pour le Budget Annexe de la Résidence d'Artistes sur le Budget Ville.
6. Remboursement des frais 2017 pour le Budget Annexe de la chaudière bois et le réseau de chaleur sur le Budget Ville.
7. Revalorisation des tarifs - Camping Municipal « Les Remparts » – Budget Annexe Structures Touristiques.
8. Décision Modificative du Budget - Virements de crédits et crédits supplémentaires – Budget Annexe concession Port du Château et Budget Annexe Concession portuaire du Chenal d'Ors.

Affaires Générales

9. Convention de mise à disposition des Services Techniques au profit de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

Ressources humaines

10. Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association Réseau Ile.
11. Augmentation du temps de travail d'un agent titulaire.
12. Modification du tableau des emplois permanents.
13. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
14. Mise en place du régime indemnitaire – Filière Police Municipale.

Questions diverses



Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2017. Monsieur Ducoté fait remarquer qu'il n'est pas d'accord avec la réponse apportée par Monsieur le Maire sur la question diverse présentée par la minorité. Le Procès-Verbal est approuvé à la majorité, trois contres (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté).

Les décisions du Maire N°2017-60 et 2017-61 ont été adressées aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation de la réunion de Conseil Municipal de ce jour et n'ont engendré aucune remarque ou observation.



En préambule de la séance, Madame Alice Lamandé de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron présente aux conseillers municipaux le Contrat Local de Santé (CLS) de l'Île d'Oléron en déclinant les axes prioritaires, son fonctionnement et les perspectives.

N° 2017-8-1 : Convention d'affermage -Marché communal – Délégation de Service Public.

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N°2017-3-8 du 28 Mars 2017, le Conseil Municipal a accepté de lancer la consultation et de valider le rapport et les plans présentés contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire pour la gestion du marché communal.

Un avis de Délégation de Service Public pour le marché communal a été passé le 29 août 2017 dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le site « e-marchéspublics.com ».

Le délai de clôture pour le dépôt des candidatures a été fixé au 3 octobre 2017 à 17h00. Trois candidats ont répondu dans le temps imparti :

- Groupement d'entreprises solidaires «Les Nouveaux Marchés de France » et Saile Equipement – 13/15 Rue Calmette et Guérin– 78500 SARTROUVILLE
- « Lombard et Guérin » – 3 Avenue Paul Doumer 92500 RUEIL MALMAISON ;
- « Géraud et Associés SAS » - 27 Boulevard de la République 93891 LIVRY-GARGAN Cedex.

La commission d'ouverture des plis chargée de ce dossier s'est réunie une première fois le 4 octobre 2017, a admis les 3 candidatures, et une notification de l'admission leur a été adressée.

La commission s'est réunie le 13 octobre 2017 pour examiner les propositions des candidats. Celles-ci sont conformes aux principes généraux du cahier des charges :

- Missions et responsabilités du concessionnaire et de l'autorité délégante, conditions financières de la délégation, et conditions d'exécution du service délégué.

Suite à cet examen, une rencontre physique a eu lieu séparément avec chaque candidat le 16 octobre 2017 pour engager des négociations et affiner les offres (notamment les prestations prévues et leur exécution, et le montant de la redevance). La date et heure limite de réception des offres après rencontres et négociations ont été fixées au 20 octobre 2017 à 16H00.

En respect de la réglementation en vigueur (contrat de concession, procédure simplifiée), Monsieur le Maire a adressé à l'ensemble des conseillers municipaux 15 jours avant la date du Conseil, un rapport établissant une proposition de la délégation de Service Public de la gestion du Marché communal.

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis ;

Considérant l'offre la mieux classée ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix du Groupement d'entreprises solidaires «Les Nouveaux Marchés de France » et Saile Equipement – 13/15 Rue Calmette et Guérin – 78500 SARTROUVILLE pour l'affermage de la gestion du marché communal pour les années 2018, 2019 et 2020 en contrepartie du versement par le délégataire d'une redevance annuelle d'affermage établie à 63 000 €; étant précisé que l'offre respecte l'économie générale du contrat du cahier des charges ;
- **PRÉCISE** que conformément à l'article L1411-13 du CGCT les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la commune en application de conventions de délégation de service public, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.
- **DIT** que cette Délégation de Service Public fera l'objet d'une publication d'un avis d'attribution sur les supports de publication (BOAMP et e-marchéspublics.com) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage et tous les documents y afférent avec le délégataire retenu ainsi que toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération ;

N° 2017-8-2 : Versement d'une indemnité à Mme Seguin Odette suite à une Autorisation d'Occupation Temporaire accordée à la commune pour un ponton de pêche au carrelet N° 93-465.

Rapporteur : Annick Patoizeau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) depuis le 1^{er} septembre 2017 pour occuper le terrain et les installations situés sur le Domaine Public Maritime, pour un ponton de pêche au carrelet N° 093-465 situé à la Pointe Blanche.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 Août 2022, et la commune souhaite pouvoir le réhabiliter et lui assurer une vocation pédagogique.

L'ancien amodiatraire de l'AOT, Monsieur et Madame Seguin Paul étant propriétaires des bois du carrelet, il conviendrait de leur verser une indemnité relative à cette installation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose le versement de la somme de 1 000 € pour le rachat des bois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le versement de la somme de mille euros à Madame Odette Seguin pour le rachat des bois du carrelet N 093-465;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents ainsi que toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-8-3 : Remboursement des frais 2017 pour le Budget Annexe de la concession du port du Château sur le budget Ville.

Rapporteur : François Ferreira

La commune met à disposition du Budget Annexe de la concession portuaire du Château du personnel à la fois pour sa gestion et son entretien. Ces dépenses sont imputées sur le budget communal. Les missions des personnels ainsi que leur correspondance en équivalent temps plein sont déclarés dans le rapport annuel du délégataire.

Afin que ce budget annexe retranscrive précisément les frais engagés pour son fonctionnement en 2017, Monsieur le Maire propose de refacturer les coûts suivants :

- 90 % d'un poste d'adjoint administratif pour la gestion ;
- 85% d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien ;
- 15 % d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien des cales et le fonctionnement des chasses ;
- 9% d'un poste de Directrice Générale des Services ;
- 8% d'un poste d'Adjoint de Direction,
- 10% d'un poste adjoint technique principal de deuxième classe,

Soit le cout total suivant :

| LE CHÂTEAU | | | | | | |
|---|--|----------------|--------------|----------|--------------|------------|
| Pourcentage d'un équivalent temps plein | Noms -grades | couts horaires | charges 2017 | | | total |
| | | | % | montants | couts totaux | |
| 9% | Charlassier Maryse - DGS- (confection budget, délibérations, dossier d'A.O.T pour la station d'avitaillement, rapport annuel de délégation, conseils portuaires) | 29,25 € | 50,30% | 14,71 € | 43,96 € | 7 201,30 € |

| | | | | | | |
|-------|--|---------|--------|--------|---------|--------------------|
| 8% | Favre Gérard Adjoint Direction (demande de subvention, gestion de l'A.O.T station d'avitaillement, régie du port) | 19,85 € | 50,30% | 9,99 € | 29,84 € | 4 344,69 € |
| 10% | Gamdji Sadjo (réunions de chantiers et suivi des travaux aire de carénage et station d'avitaillement) | 11,90 € | 50,30% | 5,98 € | 17,88 € | 3 254,11 € |
| 90% | Baudet Nadia- Adjoint Admin-P-1ère classe (gestion des A.O.T et suivi informatique et comptable) | 12,63 € | 50,30% | 6,35 € | 18,98 € | 31 090,69 € |
| 85% | Valette Alain /Olivier Videau -Adjoint technique (entretien des cales, des pontons, l'aire de carénage, aide au montage/démontage pontons pour le dévasage) | 10,57 € | 50,30% | 5,31 € | 15,88 € | 24 568,59 € |
| 15% | Normandin Freddy - adjoint technique (gestion de la porte écluse du bassin professionnel) | 11,83 € | 50,25% | 5,95 € | 17,78 € | 4 853,85 € |
| total | | | | | | 75 313,23 € |

Ainsi que les coûts d'eau et d'électricité pris en charge par la commune, soit respectivement 2605 € et 5465 € (référence facturation totale 2016).

Après en avoir délibéré, **à la majorité, 3 abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer au Budget Annexe de la concession portuaire du port du Château la somme de 75 313.23 €, correspondant aux frais de personnel 2017, pris en charge par la commune et 8 070 € représentant l'eau et l'électricité.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-8-4 : Remboursement des frais 2017 pour le Budget Annexe de la concession portuaire du Chenal d'Ors sur le Budget Ville.

Rapporteur : François Ferreira

La commune met à disposition du Budget Annexe de la concession portuaire du Chenal d'Ors du personnel à la fois pour sa gestion et son entretien. Ces dépenses sont imputées sur le budget communal. Les missions des personnels ainsi que leur correspondance en équivalent temps plein sont déclarés dans le rapport annuel du délégué.

Afin que ce budget annexe retranscrive précisément les frais engagés pour son fonctionnement en 2017, Monsieur le Maire propose de refacturer les coûts suivants :

- 10 % d'un poste d'adjoint administratif pour la gestion ;
- 15% d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien ;
- 5% d'un poste de Directrice Générale des Services ;
- 7% d'un poste d'Adjoint de Direction.

Soit le cout total suivant :

| CHENAL D'ORS | | | | | | |
|---|---|-------------------|--------------|----------|-----------------|--------------------|
| | | | charges 2017 | | | |
| Pourcentage d'un équivalent temps plein | Noms -grades | horaires coûts | % | montants | coûts totaux | total |
| 5% | Charlassier Maryse -DGS- (confection budget, délibérations, rapport annuel de délégation, conseils portuaires) | 29,25 € | 50,30% | 14,71 € | 43,96 € | 4 000,72 € |
| 7% | Favre Gérard Adjoint Direction (demande de subventions, informatisation du service de gestion) | 19,85 € | 50,30% | 9,99 € | 29,84 € | 3 801,60 € |
| 10% | Baudet Nadia- Adjoint Admin-P- 1ère classe (gestion des A.O.T et suivi informatique et comptable) | 12,63 € | 50,30% | 6,35 € | 18,98 € | 3 454,52 € |
| 15% | Valette Alain /Olivier Videau - Adjoint technique (entretien des cales, des pontons, aide au montage/démontage pontons pour le dévasage) | 10,57 € | 50,30% | 5,31 € | 15,88 € | 4 335,63 € |
| total | | | | | | 15 592,48 € |

Ainsi que les coûts d'eau et d'électricité pris en charge par la commune, soit respectivement 367 € et 1 642 € (référence facturation totale 2016).

Après en avoir délibéré, **à la majorité, 3 abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer au Budget Annexe de la concession portuaire du Chenal d'Ors la somme de 15 592.48 €, correspondant aux frais de personnel 2017, pris en charge par la commune et 2 009 € représentant l'eau et l'électricité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-8-5 : Remboursement des frais 2017 pour le Budget Annexe de la Résidence d'Artistes sur le Budget Ville.

Rapporteur : Anne Marie Le Doeuff

Par délibération du 11 avril 2007 la commune décidait de créer un budget annexe pour le fonctionnement de la Résidence d'Artistes.

En 2017, c'est la commune qui a pris en charge les frais de la résidence liés au personnel, à l'électricité, l'eau, le téléphone et Internet.

Afin que ce budget annexe retranscrive précisément les frais engagés pour son fonctionnement, Monsieur le Maire propose de refacturer les coûts suivants :

- Téléphone : 215.58 €
- Electricité : 2 904.32 €
- Eau : 877.25 €
- Personnel : 1/15^{ème} équivalent temps plein : 1 927.99 €

Soit un total de 5 925.14 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer au budget annexe de la Résidence d'Artistes la somme de 5 925.14 €, correspondant aux frais de fonctionnement 2017, pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-8-6 : Remboursement des frais 2017 pour le Budget Annexe de la chaudière bois et le réseau de chaleur sur le Budget Ville.

Rapporteur : Vanessa Parent Louvel

La commune met à disposition du budget annexe de la chaufferie bois et du réseau de chaleur du Château du personnel à la fois pour sa gestion et son entretien. Ces dépenses sont imputées sur le budget communal.

Afin que ce budget annexe retranscrive précisément les frais engagés pour son fonctionnement, et dans la limite des crédits budgétaires prévus, Monsieur le Maire propose de refacturer les coûts salariaux suivants :

- 22 semaines et week-end d'astreinte.
- 0.10 équivalent temps plein d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien.

Soit le coût total suivant :

Monsieur le Maire précise que seules les charges salariales sont supportées par le budget principal, le budget annexe prenant en charges toutes les dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien de la chaudière.

| | Montant de référence | Nombre de semaines | montant |
|----------------------|----------------------|--------------------|---------|
| Semaine d'astreinte | 159,2 | 22 | 3 502 € |
| Week end d'astreinte | 116,2 | 22 | 2556,4 |
| S/Total | | | 6 059 € |

| | cout horaire | % | montant | cout total | cout annuel | total |
|------------------------------------|--------------|--------|---------|------------|-------------|------------|
| 0.10 ETP poste d'adjoint technique | 10,10 € | 50,30% | 5,08 € | 15,18 € | 27 637,10 € | 2 763,71 € |
| S/Total | | | | | | 2 764 € |
| Total Général | | | | | | 8 823 € |

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer au Budget Annexe de la chaufferie bois et réseau de chaleur la somme de 8 823 €, dans la limite des crédits budgétaires prévus, correspondant aux périodes d'astreintes et aux frais de personnel 2017, pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-8-7 : Revalorisation des tarifs - Camping Municipal « Les Remparts » – Budget Annexe Structures Touristiques.

Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2014-10-8 prise le 16 décembre 2014 pour fixer les tarifs applicables au camping municipal les Remparts.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 comme suit :

| CAMPING MUNICIPAL DES REMPARTS TARIFS 2018 | | |
|---|-----------|----------------|
| TARIFS EMPLACEMENTS /JOUR Taxe de séjour incluse | HT | TTC |
| Forfait emplacement 100 M2 -2 personnes avec 1 véhicule- électricité comprise | | |
| du 30/03 au 06/07 et du 25/08 au 10/11 | 12,27 € | 13,50 € |
| du 7/07 au 27/07 | 16,36 € | 18,00 € |
| du 28/07 au 24/08 | 18,18 € | 20,00 € |
| Personne supplémentaire (à partir de 7 ans) | 3,64 € | 4,00 € |
| Enfant supplémentaire (de 2 à 6 ans) | 2,73 € | 3,00 € |
| Enfant - 2 ans | OFFERT | OFFERT |
| Véhicule supplémentaire (auto-moto-bateau...) | 2,73 € | 3,00 € |

| TARIFS EMPLACEMENTS CAMPING CAR 70 M2 Tous services compris pour 24 heures | | |
|---|---------|----------------|
| du 30/03 AU 06/07 ET DU 25/08 AU 10/11 | 11,82 € | 13,50 € |
| du 07/07 au 27/07 | 12,73 € | 14,00 € |
| du 28/07 AU 24/08 | 14,54 € | 15,00 € |

| PRODUITS ANNEXES | HT | TTC |
|-----------------------------|-----------|----------------|
| 1 Cycle machine à laver | 5,00 € | 6,00 € |
| 1 Cycle de sèche linge | 2,92 € | 3,50 € |
| Douche | 2,08 € | 2,50 € |
| Aire de service camping car | 3,33 € | 4,00 € |
| Bouteille de gaz | 21,67 € | 26,00 € |

| SAISONNIERS -FORFAIT MENSUEL | | |
|---|----------|-----------------|
| Pour les mois d'avril à octobre | | |
| Emplacement tente ou caravane | 318,18 € | 350,00 € |
| Pour les mois de janvier à juin et de septembre à décembre | | |
| Mobil home 4 personnes | 454,55 € | 500,00 € |
| Mobil home 6 personnes | 500,00 € | 550,00 € |

| LOCATION MOBIL HOME ET LOGDE | | | | | | | | | | |
|--|---------------------------------------|----------|-------------------|----------|--|----------|-------------------|----------|-------------------|----------|
| Tarifs pour une semaine de location taxe de séjour incluse | | | | | | | | | | |
| | du 1/01 au 27/04 et du 29/09 au 31/12 | | du 28/04 au 22/06 | | du 23/06 au 13/07 et du 25/08 au 28/09 | | du 14/07 au 27/07 | | du 28/07 au 24/08 | |
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| Lodge Victoria 5 personnes | | | 200,00 € | 220,00 € | 254,54 € | 280,00 € | 354,54 € | 390,00 € | 445,45 € | 490,00 € |
| Mobil home O'Hara 4 personnes | 263,64 € | 290,00 € | 263,64 € | 290,00 € | 318,18 € | 350,00 € | 436,36 € | 480,00 € | 527,27 € | 580,00 € |
| Mobil home O'Hara 6 personnes | 318,18 € | 350,00 € | 318,18 € | 350,00 € | 363,64 € | 400,00 € | 481,82 € | 530,00 € | 581,82 € | 640,00 € |
| Mobil home Ontario 4 personnes | | | 227,27 € | 250,00 € | 281,82 € | 310,00 € | 381,82 € | 420,00 € | 472,73 € | 520,00 € |
| Mobil home Cottage 6 personnes | | | 281,82 € | 310,00 € | 327,27 € | 360,00 € | 454,54 € | 500,00 € | 554,55 € | 610,00 € |

Courts séjours : du 01/01 au 13/07 et du 25/08 au 31/12 :

- Remise 5% pour 2 semaines consécutives hors saison (offre non cumulable)
- Remise 7% pour 3 semaines consécutives hors saison (offre non cumulable)
- Tarifs promotionnels (10%) de réduction si la réservation est faite avant le 31 mars pour les périodes juillet et aout.

Tarifs promotionnels dernières minutes :

- Remise 10% si la réservation est faite moins de 7 jours avant le début du séjour, 20% moins de 6 jours, 30% moins de 5 jours.

| Courts séjours hors saison | | | | | |
|----------------------------|----------|----------|----------|---------------------------|--|
| 2 nuits | | 3nuits | | | |
| HT | TTC | HT | TTC | | |
| 90,91 € | 100,00 € | 136,36 € | 150,00 € | Mobil home O'Hara 4 pers | |
| 109,09 € | 120,00 € | 163,64 € | 180,00 € | Mobil home O'Hara 6 pers | |
| 81,82 € | 90,00 € | 122,73 € | 135,00 € | Mobil home Ontario 4 pers | |
| 109,09 € | 120,00 € | 163,64 € | 180,00 € | Mobil home Cottage 6 pers | |
| 72,73 € | 80,00 € | 109,09 € | 120,00 € | Lodge Victoria 5 pers | |

Tous ces tarifs peuvent être décomptés en nuitées, selon les besoins et les disponibilités. Il est demandé des justificatifs aux personnes en emploi saisonnier au moment de la réservation :

- Une caution d'un mois de loyer sera demandée à l'arrivée au séjour,
- Contrat de travail pour un mois minimum
- Une caution sera demandée à l'arrivée
- En cas de rupture du contrat avant le terme prévu, le loyer du mois en cours sera calculé au prorata du temps d'occupation.

Monsieur le Maire propose également de fixer le tarif des cautions suivantes :

- Caution pour la location des mobil homes : 350 €
- Caution pour le ménage des mobil homes : 70 €
- Caution pour la location des lodges : 250 €

- Caution pour le ménage des lodges : 50 €

Il propose également de maintenir les promotions applicables depuis plusieurs années comme suit :

Tarifs emplacements campings :

- remise de 5% pour emplacement de 15 jours à 1 mois
- remise de 10 % pour emplacement de 1 mois à 2 mois
- remise de 15 % pour emplacement supérieur à 2 mois

Il y a lieu aussi de préciser que des tarifs différenciés ou forfaitaires pourront être accordés aux associations locales, départementales et nationales proposés au cas par cas au Conseil Municipal sous forme de conventions particulières de partenariat.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs HT et les conditions de location tels que présentés ci-dessus, à partir de 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux remboursements aux clients des sommes trop perçues par la commune dans les cas exceptionnels stipulés au règlement de fonctionnement voté du camping ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-8-8 : Décision Modificative du Budget - Virements de crédits et crédits supplémentaires – Budget Annexe concession Port du Château.

Rapporteur : Maryse Charlassier, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire propose les virements de crédits et les crédits supplémentaires suivants :

Budget Annexe concession du Port du Château :

Ce virement de crédits correspond aux travaux nécessaires pour l'alimentation électrique et eau de l'aire d'avitaillement et l'avenant de l'entreprise Colas.

| BUDGET ANNEXE - CONCESSION PORT DU CHÂTEAU | | | | |
|--|-------------------------------------|-------------|--------------------------|-------------|
| Objet des dépenses | Diminution sur crédits déjà alloués | | Augmentation de crédits | |
| | Chapitre et article | Sommes | Chapitre et article | Sommes |
| Installation, matériels et outillages (Aire d'avitaillement - Opération 1006) | | | 2315 (opération 1006) | 15 000,00 € |
| Autres Constructions (Non Individualisées) | 2138 | 15 000,00 € | | |
| TOTAL | | 15 000,00 € | | 15 000,00 € |

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les virements de crédits et les crédits supplémentaires ci-dessus sur le Budget Annexe de la concession du Port du Château ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage et tous les documents y afférent avec le délégataire retenu ainsi que toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération ;

N° 2017-8-8-1 : Décision Modificative du Budget - Virements de crédits et crédits supplémentaires – Budget Annexe concession Portuaire du Chenal d’Ors.

Rapporteur : Maryse Charlassier, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire propose les virements de crédits et les crédits supplémentaires suivants :

Budget Annexe Concession portuaire du Chenal d’Ors :

Ce virement de crédits correspond aux travaux engagés pour l’allongement du ponton professionnel. Des crédits étaient déjà inscrits au chapitre 21, ainsi la totalité des travaux est inscrit.

| BUDGET ANNEXE - CONCESSION CHENAL D'ORS | | | | |
|---|-------------------------------------|--------------|-------------------------|--------------|
| Objet des dépenses | Diminution sur crédits déjà alloués | | Augmentation de crédits | |
| | Chapitre et article | Sommes | Chapitre et article | Sommes |
| Installation générale, agencement et aménagement | | | 2181 | 104 000,00 € |
| Installations, matériels et ourillages techniques | 2315 | 104 000,00 € | | |
| TOTAL | | 104 000,00 € | | 104 000,00 € |

Après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les virements de crédits et les crédits supplémentaires ci-dessus sur le Budget Annexe de la concession Portuaire du Chenal d’Ors ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d’affermage et tous les documents y afférent avec le délégataire retenu ainsi que toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération ;

N° 2017-8-8-2 : Décision Modificative du Budget - crédits supplémentaires – Budget Principal.

Rapporteur : Maryse Charlassier, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire propose les crédits supplémentaires suivants :

Budget Principal :

| BUDGET PRINCIPAL | | | | |
|--------------------------|---|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| DESIGNATION DES ARTICLES | | | Crédits supplémentaires à voter | |
| N° d'articles | Intitulés | Recettes | Dépenses | |
| 73111 | Taxes Foncières et d'habitation | 8 349,00 € | | |
| 7381 | Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation ou taxe de publicité foncière | 1 439,00 € | | |
| 739223 | Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes. | | | 9 788,00 € |
| 657351 | GFP de rattachement | | | 1 200,00 € |
| 752 | Revenus de immeubles | 1 200,00 € | | |
| | TOTAL | 10 988,00 € | | 10 988,00 € |

Après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les crédits supplémentaires ci-dessus sur le Budget Principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-8-9 : Convention de mise à disposition des Services Techniques au profit de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

Rapporteur : Anne Avril

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à passer avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron de :

- Mise à disposition des Services Techniques (bâtiments et Espaces verts) de la commune au profit de la C.D.C. pour l'entretien et la maintenance des bâtiments et des espaces verts de l'Office de Tourisme, de la Crèche et la Zone d'Activités Economiques pour les années 2018, 2019 et 2020.

Cette mise à disposition intervient après les transferts de compétence Enfance-Jeunesse, tourisme et gestion des Zones d'Activités Economiques.

Cette convention règle les dispositions d'interventions des Services Techniques dans les bâtiments et les espaces verts et les conditions financières de remboursement des frais par la Communauté de Communes.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de mise à disposition des Services Techniques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-8-10 : Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association Réseau Ile.

Rapporteur : Catherine Feauché

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêt de travail depuis novembre 2016 de l'agent communal mis à disposition de Réseau Ile ;

Vu la nécessité de le remplacer ;

Vu la demande d'avis soumise à la commission administrative paritaire du Centre de Gestion et son avis favorable du 5 décembre 2017 ;

Vu l'accord de l'agent ;

Monsieur le Maire soumet le projet de convention de mise à disposition de Madame Sandrine TESSIER, Adjointe Technique Territoriale au profit de l'association Réseau Ile à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans, à raison de 40 % de son temps de travail.

Cette mise à disposition concerne la mise en œuvre du Développement Social Local, et est consentie gratuitement à l'association qui valorisera dans ses comptes la valeur financière de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, **à la Majorité, trois abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

| |
|--|
| N° 2017-8-11 : Augmentation du temps de travail d'un agent titulaire. |
|--|

Rapporteur : Jim Roumégous

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération N° 2016- 4-8 en date du 4 août 2016 créant l'emploi d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 30/35^{ème} ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu le 5 décembre 2017 ;

Vu l'accord de l'agent ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet *30 heures* pour passer l'emploi à temps complet, en raison des nécessités de services qui conduisent au projet de modification du temps de travail.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'augmenter le temps de travail de 30/35^{ème} à 35/35^{ème} d'un agent titulaire classé au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **PRÉCISE** que cette modification sera inscrite dans le tableau des emplois permanents de la commune.

| |
|---|
| N° 2017-8-12 : Modification du tableau des emplois permanents. |
|---|

Rapporteur : Maryse Charlassier, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le tableau des emplois permanents, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation non pourvu.

| Commune de Le Château d'Oléron | | | | | | | | |
|--|------------------------|--|----------------------|---------------|---|------------|--|--|
| Tableau des emplois permanents au 1er Janvier 2018 | | | | | | | | |
| | Filière | Grades | effectifs théoriques | Temps Complet | Temps Non Complet | Non Pourvu | Observations | |
| Emplois permanents à temps complet et non complet | Filière Administrative | Attaché Hors Classe | 1 | | | 1 | non pourvu | |
| | | D.G.S de 10 000 à 20000 habitants | 1 | 1 | | | CHARLASSIER Maryse | |
| | | Rédacteur Principal de 1ère classe | 1 | 1 | | | GUEGAN Maurice | |
| | | Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe | 3 | 3 | | | MIRA Danielle, BAUDET Nadia, FAVRE Gérard | |
| | | Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe | 3 | 3 | | | GUITTARD Catherine, NOIZET Pascale, FLAMANT Valérie | |
| | | Adjoint Administratif Territorial | 3 | 3 | | | LE BRIS Alexandra , LE RIBAUT Camille , PLINGUET Tiffanie | |
| | Filière Animation | Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe | 1 | 1 | | | DELARGE Hervé | |
| | | Adjoint Territorial d'Animation | 1 | | | | 1 | |
| | Filière Police | Gardien-Brigadier | 1 | 1 | | | BERGER Thérèse | |
| | Filière Technique | Agent de Maîtrise Principal | 1 | 1 | | | FAIVRE Sébastien | |
| | | Adjoint Technique principal de 1ère classe | 1 | 1 | | | CAILLON Fred | |
| | | Adjoint Technique principal de 2ème classe | 2 | 2 | | | NOBLE Katia, MORGAT Annette | |
| | | Adjoint Technique | 28 | 24 (+1) | 4 emplois dont 2 à 17H 30 et 2 à 30 heures (-1 à 30 heures) | | BRIAT Patrice (17H30), CHENILLEAU Jean-Michel, CORABOEUF Fabrice, CORABOEUF Nadine, FAIVRE Séverine, FAURE Virginie (17H30), FAVRE Brigitte, FAVRE Christian, FLAMANT Laurie, GARCIA Jean-Louis, GIROUX Jérôme, GUINOT Brigitte, LIS Pascal, MASSE Johnny, MASSE Mickaël, DE ALMEIDA Maria, NORMANDIN Freddy, GIRAUD Marylène, TESSIER Sandrine, VALETTE Alain, VIDEAU Olivier, VILLELEGIER Patrice, JOUSSELIN David, Gaudron Kevin, JEAN David, GUINOT Stéphanie (30 heures) , LIS MANON (30 heures), CHAUVIN Bruno. | |
| | TOTAL | | | 46 | 42 | 3 | 1 | |

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les modifications du tableau des emplois permanents telles que présentées ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-8-13 : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Rapporteur : Vanessa Parent Louvel

Exposé préalable,

Monsieur le Maire rappelle les délibérations N° 2015-7-14 et N° 2015-6-15 concernant le régime indemnitaire applicable actuellement et précise, qu'avant la mise en place du R.I.F.S.E.E.P au 1^{er} janvier 2018, une transition est nécessaire, et qu'il y a lieu, pour ces deux délibérations, de modifier certaines indemnités, par filière pour tenir compte des nouveaux grades créés au tableau des emplois permanents par le Conseil Municipal suite à des avancements de grade, et d'ajustement comme suit :

Filière technique :

Indemnité d'administration et de Technicité (I.A.T.)

| Grades | Effectif | Montants de référence | Coefficient | Crédit global |
|--|----------|-----------------------|--------------|--------------------|
| | (a) | (b) | ≤ 8 | (a x b x c) |
| agent de maîtrise principal | 1 | 495,94 € | 4,5 | 2 231,73 € |
| Agent de maîtrise | 1 | 475,32 € | 3,5 | 1 663,62 € |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 481,83 € | 5,5 | 2 650,07 € |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 475,32 € | 4 | 3 802,56 € |
| Adjoint technique | 28 | 454,70 € | 3,57 | 45 451,81 € |
| | | | TOTAL | 55 799,79 € |

au lieu de 54 029.72 € initialement

Indemnité d'exercice des missions de Préfecture (I.E.M.P.)

| Grades | Effectif | Montants de référence | Coefficient | Crédit global |
|--|-----------------|------------------------------|--------------------|----------------------|
| | (a) | | ≤ 3 | (a x b x c) |
| | | (b) | (c) | |
| | | | | |
| agent de maîtrise principal | 1 | 1 204,00 € | 2 | 2 408,00 € |
| Agent de maîtrise | 1 | 1 204,00 € | | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe : | 1 | 1 204,00 € | | 0,00 € |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe : | 2 | 1 204,00 € | | 0,00 € |
| Adjoint technique | 28 | 1 143,00 € | 0,194 | 6 208,78 € |
| | | | TOTAL | 8 616,78 € |

au lieu de 6 404.71 € initialement

Filière animation :

Indemnité d'administration et de Technicité (I.A.T.)

| Grades | Effectif | Montants de référence | Coefficient | Crédit global |
|---|-----------------|------------------------------|--------------------|----------------------|
| | (a) | (b) | ≤ 8 | (a x b x c) |
| | | | (c) | |
| | | | | |
| adjoint animation principal 2 ^{ème} classe | 1 | 469,88 € | 1,916 | 900,29 € |
| | | | TOTAL | 900,29 € |

au lieu de 1 950.06 € initialement

Filière administrative :

Indemnité d'exercice des missions (I.E.M.)

| Grades | Effectif | Montants de référence | Coefficient | Crédit global |
|---|----------|-----------------------|-------------|---------------|
| | (a) | | ≤ 3 | (a x b x c) |
| | | (b) | (c) | |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, | 1 | 1 492,00 € | 3 | 4 476,00 € |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, | 3 | 1 478,00 € | 1 | 4 434,00 € |
| adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, | 3 | 1 478,00 € | | |
| Adjoint administratif | 3 | 1 153,00 € | 0,975 | 3 372,53 € |
| | | | TOTAL | 12 282,53 € |

au lieu de 12248.60 € initialement.

Indemnité d'administration et de Technicité (I.A.T.)

| Grades | Effectif | Montants de référence | Coefficient | Crédit global |
|---|----------|-----------------------|-------------|---------------|
| | (a) | | ≤ 8 | (a x b x c) |
| | | (b) | (c) | |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, | 3 | 481,83 € | 6 | 8 672,94 € |
| adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, | 3 | 475,31 € | 6 | 8 555,58 € |
| Adjoint administratif | 3 | 454,70 € | 6,86 | 9 357,73 € |
| | | | TOTAL | 26 586,25 € |

au lieu de 29 593.05 € initialement

Les modifications apportées ci-dessus modifient le crédit global déjà voté de – 40.46 €. Monsieur le Maire propose également que les crédits votés par les délibérations de 2015 ainsi que les modifications ci-dessus, donnant le nouveau crédit global pour 2017, soient votés globalement tout grade confondu (et non pas grade par grade comme auparavant).

Le Maire rappelle au Conseil :

VU le Code Général des Collectivités ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et

notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

VU la circulaire NOR : RDFS142713 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés portant application du RIFSEEP aux corps de référence pour les cadres d'emplois concernés par la délibération ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;

VU la délibération N° 2015-7-14 du conseil municipal en date du 15 décembre 2015 portant modification du régime indemnitaire ;

VU la délibération N° 2015-6-15 du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 2015 portant modification du régime indemnitaire ;

VU la délibération N° 2017-5-13 du conseil municipal en date du 19 juillet 2017 portant sur la mise à jour du tableau des emplois permanents ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2017 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune, à l'ensemble des agents concernés en lieu et place du régime indemnitaire existant ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P. et d'en déterminer les

critères d'attribution.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois en lien avec le tableau des emplois permanents et à chaque mise à jour de ce dernier.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les plafonds sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis dans la présente délibération.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1) Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois existants dans la commune l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception,

| | INDICATEUR | DESCRIPTION DE L'INDICATEUR |
|---|---|---|
| Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception | Niveau hiérarchique | Niveau du poste dans l'organigramme. |
| | Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement) | Agents directement sous sa responsabilité |
| | Niveau de responsabilités lié aux missions (administrative, financière, juridique, ...) | impact du poste dans l'aide à la décision des élus, et/ou à la décision administrative, financière et juridique |
| | Conduite de projet | Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini |
| | | |
| | | |

- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

| | INDICATEUR | DESCRIPTION DE L'INDICATEUR |
|---|---|--|
| Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | Technicité-expertise / niveau de difficulté | Niveau de technicité du poste |
| | Champ d'application / polyvalence | Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers" |
| | Diplôme | Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste |
| | Habilitation / certification | Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, BAFA...) |
| | Actualisation des connaissances | Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour par le biais de formation, ou documentation (ex : les évolutions régulières de la réglementation) |
| | | |

- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement

professionnel

| | INDICATEUR | DESCRIPTION DE L'INDICATEUR |
|--|--|---|
| Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs) | l'agent entretient des relations professionnelles régulières avec des personnes externes ou en lien avec un ou plusieurs services de la commune |
| | fonctions à risques | fonction qui comportent des risques liés aux accidents de travail, maladie professionnelle, maladie contagieuse, météorologique, public difficile, stress... |
| | Itinérance/déplacements | L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. |
| | Variabilité des horaires | Agent travaillant sur des cycles différents au cours de l'année, également travail le week end, la nuit, dimanches et jours fériés |
| | Engagement de la responsabilité juridique, financière | Capacité du poste à engager la responsabilité juridique, financière de la collectivité |
| | horaires variables en fonction de l'annualisation | emploi du temps fixé en raison des services et de la saisonnalité |
| | Impact sur l'image de la collectivité | Impact du poste sur l'image de la collectivité - tout poste avec une relation extérieure (physique ou téléphonique) ou soumis à une représentativité extérieure |
| | | |

Les groupes de fonctions seront définis pour chaque cadre d'emplois concerné.

1) Montants plafonds

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'I.F.S.E. attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance. L'indemnité de régisseur d'avances et/ou de recettes des régies municipales doit être intégrée dans la part d'I.F.S.E. qui se fonde, notamment sur la nature des fonctions.

| Cadre d'emploi des attachés territoriaux | | IFSE Annuelle individuelle liée aux fonctions (agent non logé) | | |
|--|---|---|-----------------|---|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montant minimal | Montant maximal | Montants plafonds indicatifs réglementaires |
| A1 | direction générale des services d'une collectivité, | 4 800 € | 16 500 € | 36 210 € |
| Cadre d'emploi des rédacteurs | | | | |
| B3 | Poste d'instruction avec expertise, gestionnaire d'un service | 3 600 € | 13 500 € | 14 650 € |
| cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux | | | | |
| C1 | Responsable de 1 ou plusieurs services/pôles, Responsable d'un service, nécessitant un domaine d'expertise | 1 080 € | 11 340 € | 11 340 € |
| C2 | Agent d'exécution et d'accueil nécessitant un domaine expertise (exemple : marchés publics, gestion des carrières , Affaires sociales, affaires culturelles, affaires scolaires, élection, état civil,,,,), agent d'accueil | 300 € | 10 800 € | 10 800 € |
| cadre d'emplois des animateurs territoriaux | | | | |
| C1 | Encadrement de proximité (exemple encadrement animateurs TAP) et d'usagers (exemple enfants) | 1 080 € | 11 340 € | 11 340 € |
| C2 | Agent d'exécution | 300 € | 10 800 € | 10 800 € |
| cadre d'emplois des Agents de Maîtrise | | | | |
| C1 | Responsable de plusieurs services regroupant des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, domaine multiples d'expertise | 1 080 € | 11 340 € | 11 340 € |
| C2 | Agent d'exécution | 300 € | 10 800 € | 10 800 € |
| cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux | | | | |
| C1 | Responsable d'un service regroupant plusieurs agents , nécessitant plusieurs domaines d'expertise | 1 080 € | 11 340 € | 11 340 € |
| C2 | agent d'exécution nécessitant un domaine expertise et contraintes (exemple : maçonnerie, plomberie, ferronnerie, peinture, espaces verts, travaux publics, assistante d'école maternelle, animateur périscolaire animation culturelle,,), agent d'exécution | 300 € | 10 800 € | 10 800 € |

1) Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

L'I.F.S.E. pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique ou lors de son recrutement. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

| | |
|--|---|
| Expérience dans d'autres domaines | Toutes autres expériences professionnelles dans le privé et dans le public , salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt |
| Connaissances professionnelles acquises | nombre d'années sur le même poste de travail, pratique d'un outil de gestion et méthodologie mis en place |
| Connaissance de l'environnement de travail | Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial |
| Transmission des savoirs et des compétences | tutorat de collègues, optimisation des procédures, simplification des tâches |
| Capacité à exploiter les acquis de l'expérience et à s'adapter | Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure, à changer de poste ou de fonctions, capacité à intégrer des nouvelles procédures de travail, réactivité |
| parcours de formation | formations demandées et ou suivies dans le cadre du perfectionnement de l'emploi occupé ou de mise à jour des connaissances, ou techniques évolutives du métier |

2) Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;

en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant versé est défini à la suite de l'entretien annuel de l'année N , pour un versement annuel effectué en décembre.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

| CRITERES | SOUS CRITERES |
|--|--|
| résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs | efficacité dans l'emploi suivant plusieurs critères : ponctualité, suivi des activités, esprit d'initiative, esprit d'équipe et disponibilité, engagement sur les formations. Réalisation des objectifs fixés de l'année N-1 |
| les compétences professionnelles et techniques | connaissance des savoirs-faire techniques, fiabilité et qualité de son travail, gestion du temps, respect des consignes et/ou directives, respect des obligations statutaires |
| les qualités relationnelles avec les élus, les usagers, les collègues, la hiérarchie | sens de la communication, relation avec les élus, la hiérarchie, les collègues, le public. Réserve et discrétion professionnelle |
| les capacités d'encadrement/ compétence managériale | accompagner les agents, animer une équipe, capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail |

1) Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1^{er} de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

| Cadre d'emploi des attachés territoriaux | | C.I.A. montant individuel annuel (agent non logé) | | |
|---|---|---|-----------------|----------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montant minimal | Montant maximal | Montants plafonds réglementaires |
| A1 | Direction d'une collectivité, | 0 € | 6 390 € | 6 390 € |
| Cadre d'emploi des rédacteurs | | | | |
| B3 | Poste d'instruction avec expertise, gestionnaire d'un service | 0 € | 1 995 € | 1 995 € |
| cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux | | | | |
| C1 | assistant de direction, gestionnaire comptable, responsable de 1 ou plusieurs services/pôles, Responsable d'un service, nécessitant un domaine d'expertise | 0 € | 1 260 € | 1 260 € |
| C2 | agent d'exécution et d'accueil nécessitant un domaine expertise (exemple : marchés publics, gestion des carrières, Affaires sociales, affaires culturelles, affaires scolaires, élection, état civil,...), agent d'accueil | 0 € | 1 200 € | 1 200 € |
| cadre d'emplois des animateurs territoriaux | | | | |
| C1 | Encadrement de proximité (exemple encadrement animateurs TAP) et d'usagers (exemple enfants) | 0 € | 1 260 € | 1 260 € |
| C2 | Agent d'exécution | 0 € | 1 200 € | 1 200 € |
| cadre d'emplois des Agents de Maitrise | | | | |
| C1 | Encadrement de de plusieurs services regroupant des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, domaine multiples d'expertise | 0 € | 1 260 € | 1 260 € |
| C2 | Agent d'exécution | 0 € | 1 200 € | 1 200 € |
| cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux | | | | |
| C1 | Responsable d'un service groupant plusieurs agents, nécessitant plusieurs domaine d'expertise | 0 € | 1 260 € | 1 260 € |
| C2 | agent d'exécution nécessitant un domaine expertise et contraintes (exemple : maçonnerie, plomberie, ferronnerie, peinture, espaces verts, travaux publics, assistante d'école maternelle, animateur périscolaire animation culturelle,...), agent d'exécution | 0 € | 1 200 € | 1 200 € |

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

1) Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel en décembre, le montant versé suit l'entretien annuel de l'année N, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle : le RIFSEEP (ses deux parts) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : il sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du RIFSEEP est suspendu.

Il sera suspendu lors de sanction disciplinaire avec éviction momentanée.

3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les montants des plafonds maximaux évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctions de l'Etat de cadre d'emploi équivalent.

ARTICLE 6 : MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

ARTICLE 7 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- L'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés...),
- La prime de responsabilité versée au D.G.S.

Dans un contexte de parité, les agents de la filière police municipale font l'objet d'une délibération spécifique à part pour leur régime indemnitaire.

ARTICLE 8 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- Avant la mise en place du RIFSSEP au 1^{er} janvier 2018, **ACCEPTE** les modifications présentées ci-dessus en ce qui concerne les crédits globaux modifiés pour (IAT technique : 55 799.79 €, IEMP technique : 8 616.78 €, IAT Animation : 900.29 €, IEM Administrative : 12 282.53 € et IAT Administrative : 26 586.25 €). Ces modifications remplacent pour partie les indemnités concernées par les délibérations N° 2015-7-14 du 15 Décembre 2015 et N° 2015-6-15 du 10 Novembre 2015 ; les crédits votés par les délibérations de 2015 ainsi que les modifications ci-dessus, donnant le nouveau crédit global pour 2017, soient votés globalement tout grade confondu (et non pas grade par grade comme auparavant).
- **RETIENT** ce nouveau crédit global couvrant ainsi largement l'attribution du régime indemnitaire au titre de l'année entière 2017 ;
- **INSTAURE** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire à l'exception des primes cumulables visées à l'article 7, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **PRÉVOIT** et **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

| |
|---|
| N° 2017-8-14 : Mise en place du régime indemnitaire – Filière Police Municipale. |
|---|

Rapporteur : Bernard Lépie

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres, modifié ;

Vu le décret N° 2000-45 du 20 janvier 2000, modifié ;

Vu le décret N° 2006-1397 du 17 Novembre 2016 ;

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

Vu le décret N° 2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté à la même date ;

Pour les agents de police municipale, le principe de parité n'existe pas, il n'y a pas d'équivalence de grade. Ainsi les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déterminer les modalités et conditions d'octroi d'un régime indemnitaire auxquels les agents de la filière de police municipale ont droit.

Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de :
 - agent de police municipale.

I. Indemnité spéciale mensuelle de fonctions

- Montant :
 - Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale, versé mensuellement dans les limites suivantes :
 - Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale à 4.85 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

II. Indemnité d'Administration et de Technicité

- Montant

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur de 1.50 à un montant de référence annuel fixé par grade.

Montants annuels de référence (à titre indicatif au 1^{er} février 2017) :

- Gardien- brigadier : **469.88 €**

Le montant de cet I.A.T. sera versé annuellement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire en fonction des critères prévus par les textes susvisés, auxquels s'ajoutent la qualité du service rendu, l'assiduité, la présence.

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, le régime indemnitaire, tel que présenté ci-dessus, suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : il sera maintenu intégralement.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'indemnité est suspendu. Il sera suspendu lors de sanction disciplinaire avec éviction momentanée.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le régime indemnitaire de la filière police municipale ainsi proposé ;
- **DIT** qu'il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et sera applicable aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires de droit public ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Séance levée à 21H10